ART. 6 N° CD53

## ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2023

RELATIVE À L'OUVERTURE À LA CONCURRENCE DU RÉSEAU DE BUS FRANCILIEN DE LA RATP - ( $N^{\circ}$  1788)

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º CD53

présenté par M. Millienne, rapporteur -----

ARTICLE 6
I. – Substituer aux mots :
« date d'entrée en vigueur »,
le mot :
« publication ».
II. – En conséquence, substituer aux mots :
« à laquelle intervient le »,
le mot :
« du ».
EXPOSÉ SOMMAIRE
Rédactionnel

Rédactionnel.